



# DÉCLARATION DE PERTE

## Représentant de la loi

Nous, Eddie Lecourieux, maire de la Ville du Mont-Dore

attestons avoir reçu ce jour, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

de M(me) \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

demeurant au : \_\_\_\_\_

une déclaration relative à la perte de : \_\_\_\_\_

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait au Mont-Dore

Le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Pour le maire, et par délégation  
la police municipale

### Extrait du nouveau code pénale

**Article 441-6 :** Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé de mission de service publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 200 000 FF d'amende (3 636 000 CFP).

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service publique une allocation, un paiement ou un avantage indu. La falsification d'un certificat d'hébergement remis à l'administration pénitentiaire à l'appui d'une demande de permission de sortir est constitutive, non du délit de faux en écriture privée et usage, mais de la tentative de délivrance indu d'une autorisation, prévue et réprimée par les articles 441-6 et 441-9 du nouveau code pénal.

**Article 441-7 :** Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 100 000 FF d'amende (1 818 000 CFP) le fait :

1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts
2. de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère
3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 300 000 FF (5 454 000 CFP) d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Les informations collectées par la Ville du Mont-Dore via ce formulaire l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des demandes de déclaration de perte. Il est mis en œuvre sur base juridique de l'exercice d'une mission d'intérêt public dont la ville est investie. L'ensemble des éléments demandés est nécessaire. Les données collectées seront communiquées aux seules personnes habilitées du service de la police municipale de la commune. La demande sera conservée 1 mois après la délivrance de la demande. Ces durées peuvent être différentes si : Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Conformément à la législation informatique et libertés, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, veuillez adresser votre demande à : Ville du Mont-Dore, Délégué à la protection des données - Mairie du Mont-Dore - BP 3 - 98810 Mont-Dore ou par courriel à : [dp@ville-montdore.nc](mailto:dp@ville-montdore.nc). Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)